



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 février 2016  
Français  
Original : anglais

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Pitcairn

### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref. . . . .	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique. . . . .	4
A. Qualifications électorales. . . . .	4
B. Système judiciaire et droits de l'homme. . . . .	4
II. Budget . . . . .	5
III. Situation économique et sociale. . . . .	6
A. Transports . . . . .	9
B. Communications et énergie . . . . .	9
C. Régime foncier . . . . .	9
D. Emploi . . . . .	9
E. Éducation. . . . .	10
F. Santé. . . . .	10
G. Justice pénale . . . . .	11

*Note* : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 11 janvier 2016 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml](http://www.un.org/fr/decolonization/documents.shtml)



IV. Environnement . . . . .	12
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux . . . . .	14
VI. Statut futur du territoire . . . . .	14
A. Position du gouvernement du territoire . . . . .	14
B. Position de la Puissance administrante . . . . .	15
VII. Décisions prises par l'Assemblée générale . . . . .	15

## **Le territoire en bref**

*Territoire* : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Représentant de la Puissance administrante* : Haut-Commissaire, Jonathan Sinclair

*Situation géographique* : Situé à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, à 25° de longitude Sud et 130° de latitude Ouest, le territoire Pitcairn est constitué de quatre îles : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno.

*Superficie* : 35,5 km<sup>2</sup> (île de Pitcairn : 4,35 km<sup>2</sup>)

*Zone économique exclusive* : 800 000 km<sup>2</sup>

*Population* : 39 (2015), compte non tenu des 10 personnes actuellement à l'étranger

*Espérance de vie à la naissance* : Non disponible

*Langues* : Les langues officielles du territoire sont l'anglais et le pitkern, qui est un mélange d'anglais du XVIII<sup>e</sup> siècle et de tahitien.

*Capitale* : Adamstown, qui est la seule zone de peuplement

*Maire* : Shawn Christian (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014)

*Principaux partis politiques* : Aucun

*Élections* : Les élections du Conseil ont lieu tous les deux ans (les plus récentes se sont tenues en novembre 2015). Le maire, qui est le Chef du Conseil, est élu tous les trois ans.

*Économie* : L'économie de Pitcairn s'appuie largement sur la pêche, l'horticulture, la vente d'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

*Monnaie* : Dollar néo-zélandais (\$NZ)

*Aperçu historique* : Pitcairn doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant britannique qui l'a repérée en 1767. L'île était inhabitée quand un groupe de naufragés du HMS *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. La majeure partie des habitants actuels peut faire remonter sa généalogie à ces mutins.

## **I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique**

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution vient remplacer l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le Gouverneur est habilité à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par le monarque britannique sur avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement sur le territoire en faisant adopter une loi (« Act of Parliament ») ou en prenant un décret-loi (« Order in Council »).

3. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (« Island Council »), inscrit dans la Constitution et dont la composition et les fonctions ont été définies par l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance », arrêté de 2014). Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population. En vertu de la nouvelle structure définie par un arrêté de 2014, le Conseil de l'île est composé de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) ainsi que de quatre membres *ès qualités* sans droit de vote (le Gouverneur, le Gouverneur adjoint, l'Administrateur (la fonction d'administrateur a été créée en décembre 2014) et le Commissaire). Aux élections de novembre 2013, Shawn Christian a été élu maire.

### **A. Qualifications électorales**

4. Pour pouvoir voter lors des élections aux postes de l'administration publique, il faut être âgé de 18 ans révolus, avoir l'intention de s'établir définitivement à Pitcairn et y résider depuis un an pour les personnes jouissant d'un droit de séjour et les époux des électeurs, deux ans pour les conjoints de fait des électeurs et trois ans pour les personnes nées hors du territoire. Toute personne ayant la qualité d'électeur peut se porter candidate aux postes de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le Secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en septembre, les élections étant organisées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 novembre (inclus).

### **B. Système judiciaire et droits de l'homme**

5. Le juge de première instance de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du juge de l'île. Le Tribunal siège avec deux

asseesseurs, sauf dans des circonstances précises. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes. Le pouvoir du juge est soumis à des limites prescrites. Le Tribunal est compétent dans les affaires civiles portant sur un montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui est habilitée à connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence du Tribunal de première instance (« Magistrate's Court »). La Cour suprême comprend un juge siégeant seul. Le Président et jusqu'à quatre autres juges composent la Cour suprême. La Cour suprême a la possibilité de siéger avec des asseesseurs si elle estime que leur présence est opportune et présente une utilité pratique. Des recours peuvent être introduits à un stade ultérieur auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un Président, de deux juges ou plus de la Cour d'appel et du juge de la Cour suprême, ou auprès du Conseil privé (« Privy Council »).

6. La Cour suprême a compétence pour connaître les allégations de violations des droits fondamentaux consacrés dans la Constitution et est habilitée à formuler les recommandations et à rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits. Elle peut également accorder des dommages-intérêts. Le Gouverneur, chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.

7. Un examen des conditions de sécurité des enfants a mis en évidence la nécessité de maintenir les mesures de protection les concernant. En outre, entre 2011 et 2013, 11 Pitcairniens sont sortis diplômés du programme « Child Protection Studies » (Études sur la protection de l'enfance), formation accréditée par la New Zealand Qualifications Authority (autorité néo-zélandaise chargée de l'enseignement secondaire et supérieur en dehors des universités).

8. À la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, qui s'est tenue à Londres les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2015, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué dans lequel ils se sont engagés à continuer d'œuvrer ensemble à étendre les principales conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme aux territoires où elles n'étaient pas encore appliquées. Ils ont également indiqué que les autorités britanniques avaient commencé à veiller à ce que les demandes en suspens émanant des territoires soient traitées le plus rapidement possible.

## II. Budget

9. Selon le Royaume-Uni, les dépenses pour Pitcairn, financées par le Ministère du développement international britannique, se sont élevées à environ 2,9 millions de livres sterling en 2014-2015. D'après le Ministère, l'aide budgétaire sert à répondre aux besoins élémentaires des citoyens en assurant la continuité des services publics de base (électricité, télécommunications, etc.) et en fournissant des emplois publics à temps partiel. Elle couvre également la prestation de services de santé et d'éducation ainsi que les liaisons maritimes, vitales pour le transport de marchandises et de passagers. De par sa taille et son éloignement, Pitcairn a peu de chances de parvenir à l'autosuffisance. L'aide budgétaire dont l'île bénéficie a

augmenté de près de 220 % au cours des sept dernières années, principalement en raison des dépenses engendrées par l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses connexes correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations du taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires sont le subventionnement du transport maritime et du fret et les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés, employés pour veiller en permanence à la sécurité des enfants et gérer les soins de santé, les services de police, l'enseignement et l'aide sociale. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre du neuvième Fonds européen de développement, qui portait sur la période 2008-2013, se chiffrait à 2,4 millions d'euros. Au titre du dixième Fonds européen de développement, un montant indicatif de 2,4 millions d'euros a été accordé à Pitcairn pour la période 2014-2020.

### **III. Situation économique et sociale**

10. De longue date, les recettes publiques proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison d'un repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide budgétaire du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoique à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection. L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée.

11. Les recettes publiques de Pitcairn sont aussi complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site une extension en « pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn. Selon le gouvernement du territoire, il leur en coûte alors 100 dollars des États-Unis par an ou 10 dollars par mois, s'ils optent pour une formule mensuelle. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines co.pn, net.pn et org.pn pour 50 dollars par an.

12. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont un certain nombre est commercialisé sur Internet. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairniens proposent aussi des services d'hébergement aux touristes de passage sur l'île, qui ne compte aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution de miel et de produits dérivés. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs minéraux (manganèse, fer, cuivre, or, argent et zinc) ont été découverts dans la zone économique exclusive du territoire.

13. Le Ministère du développement international et le Gouvernement pitcairnien ont élaboré un plan de développement stratégique quinquennal pour la période 2012-2016, qui expose les vues et les aspirations des Pitcairniens en matière de développement socioéconomique. Le plan prévoit principalement des mesures visant à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de

petites entreprises et l'apiculture. Ce document évolutif est régulièrement mis à jour.

14. Le Ministère du développement international a mis en évidence trois principaux obstacles au développement socioéconomique : premièrement, les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants et le besoin persistant de prendre des mesures rigoureuses de protection de l'enfance; deuxièmement, le vieillissement de la population, et le déclin de la part de la population économiquement active; troisièmement, l'absence d'immigration.

15. Le plan d'aide budgétaire dont bénéficie Pitcairn pour la période 2015-2016 indique qu'en ce qui concerne le premier obstacle, la Puissance administrante a pris des mesures aux fins de mettre sur pied un cadre concret de protection de l'enfance, et que des évaluations indépendantes ont eu lieu en 2009, 2011 et 2013. Il a été recommandé au Gouvernement britannique de poursuivre son rôle d'encadrement et de continuer de superviser la sécurité des enfants de Pitcairn, de soumettre à un contrôle adéquat les adultes souhaitant s'installer sur l'île, d'intégrer la protection de l'enfance aux futurs plans de développement de l'île, d'évaluer régulièrement le développement et les conditions de vie des enfants, et de poursuivre la surveillance des délinquants sexuels. Il a également été explicitement recommandé de reconduire les contrats de travail des professionnels expatriés chargés d'appliquer les procédures et les protocoles relatifs à la protection de l'enfance, sous la supervision de la Puissance administrante.

16. Le plan d'aide budgétaire dont bénéficie Pitcairn pour la période 2015-2016 indique qu'en ce qui concerne le deuxième obstacle, seuls 27 des 39 résidents de l'île ont un emploi rémunéré qui les place dans le groupe de la population potentiellement active économiquement. Parmi ce groupe, à peine 9 sont âgés de moins de 50 ans, et sur ces 9 personnes, 3 seulement ont entre 20 et 30 ans (l'un d'eux n'est plus revenu à Pitcairn depuis longtemps). À l'heure actuelle, 22 résidents ont dépassé la cinquantaine, dont 11 qui ont plus de 65 ans. D'ici à 2025, le rapport de la population non adulte à la population adulte (c'est-à-dire les personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans par rapport à la population active) devrait dépasser 100 %, alors qu'il est aujourd'hui de 58 %. Les effets négatifs de cette situation se ressentent de plus en plus sur la production économique et les dépenses de santé. Le taux de croissance naturelle de la population est déjà en dessous d'un taux de reproduction susceptible d'assurer le remplacement des générations. Entre 2001 et 2012, on n'a compté que huit naissances, et moins de cinq femmes étaient en âge de procréer. Le Ministère du développement international note également que cette situation devra, dans un avenir proche, être prise en compte dans les futurs plans de développement de l'île, étant donné qu'il n'y a que trois possibilités d'augmenter la population de Pitcairn : la naissance d'enfants, le retour de membres de la diaspora et l'arrivée de migrants sur l'île. Par conséquent, cette réalité rend nécessaire à moyen terme l'augmentation de l'aide budgétaire pour subvenir aux besoins de cette population vieillissante.

17. En ce qui concerne le troisième obstacle, une enquête a été menée au deuxième semestre 2013 auprès de la diaspora pitcairnienne afin de déterminer si ses membres souhaitaient revenir au pays, dans quelle mesure, et quels étaient les facteurs susceptibles de peser sur leur décision.

18. Selon le rapport final de l'enquête, présenté en janvier 2014 par la société de conseils qui l'avait réalisée, le taux global de réponses était de 28 % (33 réponses

sur 120 ménages interrogés). L'enquête a identifié trois obstacles au retour des Pitcairniens : les violences sexuelles subies dans l'enfance, la réticence face aux étrangers et aux idées nouvelles au sein de l'île et l'accessibilité de celle-ci. Globalement, les personnes qui ont répondu à l'enquête n'ont pas exprimé l'envie de revenir ou d'investir à Pitcairn. Seules trois d'entre elles ont manifesté l'intention de revenir sur l'île de façon permanente.

19. L'enquête a révélé qu'en raison des cas de violences sexuelles à l'égard des enfants qui avaient terni l'image de l'île, les membres de la diaspora sont très réticents à se déclarer originaires de Pitcairn publiquement. Selon eux, les normes sociales sur l'île ne sont pas conformes aux normes internationalement acceptées, comme le prouvent les comportements sociaux inacceptables qui ont perduré sur plusieurs générations. L'enquête a également mis en évidence le fait que venir avec des enfants sur le territoire posait problème, que les questions liées à la protection de l'enfance étaient des sujets de préoccupation, ainsi que la nécessité d'un processus de réconciliation communautaire. Selon la Puissance administrante, en date du mois de décembre 2015, ce processus est en bonne voie.

20. Il ressort également de l'enquête que l'acceptation des étrangers est une question complexe. Les réponses révèlent l'existence d'une forte conviction que les étrangers ne sont pas les bienvenus sur l'île et ne pourront pas s'intégrer à la communauté. La capacité des étrangers à occuper des emplois publics ou créer et/ou développer des entreprises, les problèmes de gouvernance et le manque de structures et de personnel qualifié sont autant de sujets de préoccupation.

21. Selon l'enquête, l'accessibilité de l'île a été mentionnée maintes fois comme un obstacle à l'immigration, notamment pour des raisons liées à la santé (évacuation sanitaire), à l'éducation et à l'isolement de manière générale. Selon la Puissance administrante, en date du mois de décembre 2015, cette question est en cours d'examen.

22. Le Plan de repeuplement 2014-2019, élaboré par le Conseil de l'île, avait pour objectif d'attirer et de retenir des immigrants, et porte sur des questions dont dépend sa réussite telles que le logement, l'éducation et la santé. Il a été remplacé par une nouvelle stratégie de repeuplement. Tout comme le plan qui l'a précédée, cette stratégie reconnaît qu'encourager les migrants à s'installer ou à travailler à Pitcairn est d'une importance primordiale. Elle devrait évoluer et être mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du projet. Dans le cadre du plan de développement stratégique de Pitcairn, le Conseil de l'île a également adopté, en septembre 2015, une politique d'immigration propre à favoriser l'immigration et le repeuplement de Pitcairn en attirant sur le territoire des personnes qualifiées et motivées.

23. Au cours de l'élaboration du plan d'aide budgétaire dont bénéficie Pitcairn, le Ministère du développement international a tenu compte des répercussions probables pour la diminution de l'inégalité entre les sexes. Pour résoudre ce problème crucial qui résulte des violences sexuelles subies dans l'enfance, le Ministère veille à la mise en place de mécanismes solides de protection de l'enfance. L'aide budgétaire sert également à fournir des services à tous les résidents de l'île sans qu'il soit tenu compte de leur sexe et en mettant l'accent sur les besoins des enfants et des personnes âgées, et à fournir un appui et des soins aux personnes atteintes de maladies mentales.

## **A. Transports**

24. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des liaisons maritimes sont assurées huit fois par an au départ de Mangareva, en Polynésie française, et quatre traversées partant directement de la Nouvelle-Zélande sont effectuées chaque année pour le transport de marchandises. Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage et les visiteurs sont amenés sur l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement britannique, il est envisagé d'améliorer les débarcadères, notamment ceux qu'utilisent les passagers des navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. L'Union européenne a indiqué que la construction d'un autre débarcadère, en partie financée par le Fonds européen de développement, était en passe de s'achever.

## **B. Communications et énergie**

25. Le système de communications, installé en septembre 2006 et modernisé en 2011, permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de vidéoconférence. Des groupes électrogènes à moteur diesel assurent actuellement l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 heures à 22 heures).

## **C. Régime foncier**

26. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier prise à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque insulaire le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, cette ordonnance sera réétudiée dans un avenir proche. On trouvera un complément d'information sur les questions de répartition des terres dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

## **D. Emploi**

27. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale. Selon la nouvelle structure de gouvernement, introduite en avril 2009, la majorité de la population a au moins un emploi à temps partiel dans le service public. Le système des travaux d'intérêt général, récemment rebaptisés « obligations civiques », que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les principaux travaux d'intérêt public traditionnellement effectués sont l'entretien des bateaux publics et le déchargement des marchandises à Bounty Bay. Les travaux publics ne concernant pas Bounty Bay sont désormais rares. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés à la Trésorerie de l'île. Le Conseil de l'île a adopté, en novembre 2015, une politique d'emploi et une orientation en matière d'emploi. Cette politique vise à aider l'autorité à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement stratégique de Pitcairn et à créer un outil efficace de recrutement, d'évaluation des résultats,

d'application des mesures disciplinaires et de règlement des différends au sein des services publics de l'île. Le même mois, le Conseil de l'île a également adopté une politique de santé et de sécurité au travail. Le but recherché est de veiller à ce que tous les employés, les entrepreneurs et les bénévoles soient pleinement conscients de leurs obligations envers le Gouvernement pitcairnien et s'engagent à protéger la santé et le bien-être des employés, des entrepreneurs, des bénévoles et des résidents de l'île.

## **E. Éducation**

28. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. L'unique école a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement y est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure l'enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère de l'éducation néo-zélandais. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. Depuis 2007, dans les universités britanniques, le montant des frais de scolarité est le même pour les citoyens des territoires d'outre-mer que pour les étudiants britanniques. Le Conseil de l'île a adopté, en août 2015, une politique d'éducation pour offrir aux résidents de Pitcairn un accès équitable et impartial à l'éducation.

29. Pitcairn possède un musée bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés, on trouve des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins ainsi que des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût provenant du HMS *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule de l'île.

## **F. Santé**

30. L'île compte un médecin généraliste recruté pour un an et assisté d'un aide-soignant. Le Gouvernement britannique finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, les principaux problèmes de santé sont l'obésité et le diabète.

31. Dans un communiqué daté du 5 décembre 2012, le Conseil ministériel conjoint, organe rassemblant les dirigeants et représentants politiques du Royaume-Uni et de ses territoires d'outre-mer, dont Pitcairn, a reconnu l'importance de la sécurité sanitaire et décidé qu'il fallait appliquer, en juin 2014 au plus tard, les normes définies dans le Règlement sanitaire international (instrument international juridiquement contraignant dans 194 pays, y compris l'ensemble des États membres de l'Organisation mondiale de la Santé). Lors de la rédaction du présent document de travail, on ignorait si cet objectif avait été atteint à Pitcairn. Par ailleurs, les participants ont décidé de recenser toutes les sources d'aide, en particulier les organisations régionales et mondiales œuvrant dans le domaine de la santé (Organisation panaméricaine de la santé, institutions des Nations Unies, etc.) et d'en tirer parti, en vue d'échanger les bonnes pratiques en matière de stratégies et de

systèmes de santé, l'accent étant mis en particulier sur le traitement des maladies non transmissibles, et de renforcer la représentation des territoires ainsi que les relations avec les organismes sanitaires régionaux et mondiaux.

32. Selon le document de l'OMS présentant la stratégie de coopération multipays pour le Pacifique pour la période 2013-2017, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète sucré, les maladies cardiovasculaires, les allergies, l'asthme et les accidents. Pitcairn est un membre actif du Réseau océanien de surveillance de la santé publique et suit de près la situation en matière de maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès à des soins de santé primaires. Les soins de santé sont financés par le Ministère du développement international. L'allongement des périodes de sécheresse a des répercussions de plus en plus importantes sur la santé des Pitcairniens. Le Centre de santé se compose d'un dispensaire bien approvisionné et d'une unité de radiologie. L'île ne compte qu'un médecin et qu'un technicien dentaire pour l'ensemble des 52 habitants.

## **G. Justice pénale**

33. Selon le Royaume-Uni, le système pénal pitcairnien associe des mécanismes judiciaires sur l'île et hors de l'île. Le droit pénal est une combinaison d'ordonnances et de règlements locaux et de règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées soit par un agent de police, soit par le procureur. Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de police de proximité, nommé parmi les résidents de l'île, et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le procureur est un magistrat formé dans un pays du Commonwealth.

34. Un avocat commis d'office est nommé par le Gouverneur pour représenter les accusés dans le cadre des affaires pénales et une aide juridictionnelle est mise à la disposition des personnes qui n'ont pas les moyens d'avoir une représentation juridique. Par ailleurs, un avocat rémunéré par des fonds publics a été nommé pour apporter une assistance juridique à la population locale.

35. Les affaires pénales de moindre gravité concernant des infractions à la législation locale sont jugées par le juge de première instance. Les infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée et les procédures préliminaires relèvent de la compétence du Tribunal d'instance, où siègent des magistrats non originaires de l'île. Pour toute affaire pénale entraînant une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents de l'île, à moins que l'accusé n'ait plaidé coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la compétence de la Cour suprême.

36. Le Tribunal d'instance et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni ou ailleurs. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté d'y accéder, un juge peut ordonner qu'une personne participe à une procédure par liaison vidéo directe, compte dûment tenu des incidences que peut avoir cette décision sur le droit de l'accusé à un procès équitable. Il est possible de faire appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou la Section judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont actuellement menés pour améliorer encore la procédure criminelle et faciliter l'accès à la justice et aux tribunaux.

## IV. Environnement

37. Des contrôles de la qualité de l'eau sont réalisés dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et leurs résultats sont enregistrés. En outre, tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des travaux d'hydrométrie sont réalisés sur plusieurs sources avec l'aide technique du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique, notamment en matière de classement des données. Au total, il a été fourni à l'île 240 citernes, qui représentent une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres et ont permis d'augmenter le volume d'eau récupérée de 268 000 litres. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique fournit également une aide technique pour ce qui est d'élaborer des statistiques et des représentations graphiques à partir des observations météorologiques réalisées chaque jour, qui viennent compléter les données recueillies depuis 1945.

38. Dans le cadre du plan de développement stratégique de Pitcairn, en novembre 2012, le Conseil de l'île a présenté au Gouvernement britannique un rapport sur la création d'une réserve marine, établi en partenariat avec le Pew Charitable Trusts et la National Geographic Society, deux organisations basées aux États-Unis. Cette réserve, la plus grande du monde interdite à la pêche et à la collecte, s'étendrait sur la totalité de la zone économique exclusive du territoire, exception faite des eaux situées dans un rayon de 12 miles autour de Pitcairn, réservées au développement de la pêche commerciale.

39. Établi à l'intention du Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth et publié en mai 2013, le rapport décrit comment il serait possible d'assurer le respect de la juridiction de Pitcairn sur sa zone économique exclusive pour un coût relativement peu élevé et énonce les principales mesures et les moyens technologiques abordables susceptibles d'être mis en œuvre à cet effet. D'après le rapport, la création d'une réserve marine et l'adoption de ces mesures permettraient de protéger la zone bien plus efficacement que la plupart des autres espaces maritimes tout en faisant du Royaume-Uni le chef de file mondial en matière de gestion responsable du milieu marin.

40. D'après le Pew Charitable Trusts, ce projet de réserve marine de classe mondiale vise, d'une part, à protéger pleinement le milieu marin unique du territoire et, d'autre part, à y attirer la recherche scientifique ainsi qu'à y développer un tourisme respectueux des ressources et d'autres activités économiques non extractives. S'il est donné une suite favorable au projet, Pitcairn deviendra la plus grande réserve marine du monde, d'une superficie de plus de 800 000 kilomètres carrés. Toute activité de pêche ou d'exploitation des ressources naturelles y sera interdite à l'exception de la pêche traditionnelle. En outre, les navires qui entreraient dans la zone économique exclusive ou la traverseraient devront satisfaire des conditions précises. La réserve marine ferait l'objet d'un examen tous les 10 ans. Selon la Puissance administrante, le Gouvernement britannique a officiellement déclaré son intention de créer cette réserve marine protégée. En date du mois de décembre 2015, des mécanismes de surveillance et d'application des mesures étaient à l'étude.

41. En janvier 2014, la Commission d'audit écologique de la Chambre des communes britannique a publié un rapport intitulé « Sustainability in the United

Kingdom overseas territories » (Perspectives à long terme des territoires britanniques d'outre-mer), dans lequel elle a exprimé un certain nombre de préoccupations d'ordre financier et institutionnel concernant les menaces qui pesaient sur les habitats et les espèces uniques des territoires d'outre-mer et la protection de leur biodiversité.

42. La Commission a indiqué dans son rapport que, au cours de l'établissement de celui-ci, le Gouvernement britannique avait manifesté, bien que de manière générale et approximative, sa volonté de prendre grand soin de l'environnement de ses territoires d'outre-mer, mais qu'il s'était montré peu disposé à reconnaître ses responsabilités en vertu des traités des Nations Unies et à s'en acquitter. Cette position était d'autant plus regrettable que ces territoires avaient une importance mondiale en matière d'environnement et qu'ils représentaient, en termes de biodiversité, 90 % des espèces sous responsabilité britannique. Par ailleurs, la Commission a ajouté que le Gouvernement n'avait pas réussi à faire appliquer dans ses territoires d'outre-mer la Convention sur la diversité biologique, instrument phare des Nations Unies dans le domaine de la protection de la biodiversité, pas plus qu'il n'y avait exercé de suivi rigoureux en la matière. Il n'avait pas non plus su mettre à profit la publication, en 2012, de son rapport sur les territoires d'outre-mer pour se pencher sur les questions environnementales.

43. Un programme d'élimination des chèvres a été mis en place en mai 2014, mais certaines chèvres ont été épargnées pour servir d'animal domestique ou pour nourrir la population.

44. La Stratégie du Royaume-Uni pour la préservation de la biodiversité dans les territoires d'outre-mer constitue un outil essentiel qui permet aux Gouvernements britannique et des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités en cours ou prévues liées à ladite stratégie qui sont appuyées par le Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, le Ministère du développement international britannique et par le Conseiller officiel du Gouvernement britannique, à savoir le Joint Nature Conservation Committee. Le rapport indique que le Gouvernement britannique a accordé 249 946 livres sterling par l'intermédiaire de la Darwin Initiative pour l'élaboration, sous la direction de l'Université de Dundee, d'un plan pour une gestion de la pêche et des ressources marines durable et fondée sur l'écosystème, ce qui est d'une importance cruciale pour l'avenir des insulaires et pour protéger la biodiversité marine unique de Pitcairn. Selon la Puissance administrante, en date du mois de décembre 2015, ce projet était sur le point d'aboutir.

45. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites. Des naturalistes se rendent également de temps à autre sur l'île, car celle-ci est connue pour ses espèces endémiques d'oiseaux et de plantes qui vivent dans un milieu pratiquement vierge. En 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet visant à éradiquer les rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Toutefois, ce projet, auquel le Gouvernement britannique a consacré plus de 400 000 livres, a échoué et les rats sont toujours présents sur l'île. Le Gouvernement britannique et les parties prenantes cherchent à déterminer les

causes de l'échec du projet. De septembre à novembre 2015, une mission de suivi a été envoyée pour évaluer la situation. L'île Oeno est un important lieu de reproduction d'oiseaux marins.

## **V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux**

46. Depuis janvier 2014, Pitcairn est un partenaire de l'Union européenne en vertu de la Décision 2013/755/UE du Conseil de l'Union européenne du 25 novembre 2013 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne approuvée, entre autres, dans l'objectif d'aller au-delà de la logique traditionnelle de coopération pour le développement pour se concentrer davantage sur une relation réciproque favorisant le développement durable et promouvant les valeurs et les normes de l'Union dans le reste du monde.

47. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, qui est un organe de concertation composé de 10 membres et dirigé, sur le plan politique, par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des avis sur les orientations, ainsi que des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture et les forêts et les pêches. Selon le Ministère du développement international, les conventions internationales suivantes sont d'application sur l'île : la Convention européenne des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Conseil de l'île, en pourparlers avec le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, envisage de demander d'étendre la portée de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à Pitcairn.

## **VI. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

48. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire régional sur la décolonisation pour la région du Pacifique, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée). On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 (A/59/23).

### **B. Position de la Puissance administrante**

49. Le 15 octobre 2015, à la 7<sup>e</sup> séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-

dixième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Le Gouvernement britannique et ses territoires savaient que les liens qui les unissaient leur apportaient des avantages mais leur imposaient également des responsabilités.

50. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que, depuis qu'il avait publié, en juin 2012, un livre blanc intitulé « The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), son gouvernement coopérait étroitement avec les territoires en vue de renforcer encore ce partenariat. Le Gouvernement du Royaume-Uni avait donné plus de poids à la réunion annuelle organisée avec les dirigeants des territoires en en faisant un conseil ministériel conjoint, qu'il avait expressément chargé d'examiner la stratégie et les engagements énoncés dans le livre blanc et de leur donner effet. Il avait pour responsabilité fondamentale et pour objectif au regard du droit international, notamment la Charte des Nations Unies, de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

51. À la quatrième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2015, les dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer se sont entendus sur le texte d'un communiqué énonçant notamment leur position commune sur l'autodétermination. Ils ont déclaré que les dirigeants des territoires d'outre-mer étaient élus de manière démocratique par les peuples de ces territoires et étaient responsables devant eux, et que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée et ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Ils ont également convenus que l'efficacité des dispositions constitutionnelles devrait être évaluée à l'avenir.

## VII. Décisions prises par l'Assemblée générale

52. Le 9 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 70/102 A et B sans les mettre aux voix, en se fondant sur le rapport que lui avait adressé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/70/23) <http://undocs.org/fr/A/70/23> sur ses travaux de 2015 et l'examen qui en avait été fait par la Quatrième Commission. À la section VIII de la résolution 70/102 B, qui concerne Pitcairn, l'Assemblée :

a) Salue tous les efforts de la Puissance administrante et du gouvernement territorial allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités

opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local;

b) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

c) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique;

d) Salue le travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île.

---